

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques interministérielles (DCPI)  
Bureau des procédures environnementales (BPE)  
[pref-installations-classees@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@nord.gouv.fr)

Lille, le 21 novembre 2023

**RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES DU 18 JUILLET 2023**

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Nord s'est tenu le mardi 18 juillet 2023 à 10h00, en présence et en audioconférence, sous la présidence de Mme Amélie PUCCINELLI, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord.

**Participants :**

Représentants des services de l'État :

- Mme PUCCINELLI, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord, présidente de séance ;
- M. GUERIN, représentant le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) ;
- M. COURAPIED, représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France, accompagné de :
  - . M. CARRE, représentant l'unité départementale de Lille ;
  - . Mme DOLIQUE, MM. TISON et HERTAULT, représentant l'unité départementale du Hainaut ;
  - . Mme KICHENARADJOU, représentant l'unité départementale du Littoral (en audio-conférence) ;
  - . M. BAUDOUIIN, représentant l'unité départementale de l'Artois ;
- M. CORON, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM), accompagné de Mme CAPENDU ;
- M. LEFEBVRE, représentant la directrice départementale de la protection des populations (DDPP) ;
- Lieutenant-colonel MARTIN, représentant le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;
- M. JULS, représentant la direction des sécurités du cabinet du préfet (en audio-conférence).

Représentants des associations agréées, membres de professions, experts et personnalités qualifiées :

- M. PETIT, représentant la fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- M. CARLIER, hydrogéologue agréé ;
- Mme BOUVENOT, représentant l'union départementale des associations familiales (UDAF) du Nord ;
- M. DEROME, représentant l'organisation générale des consommateurs (ORGECO) ;
- M. FOURNIER, représentant l'assemblée de défense de l'environnement du littoral Flandre-Artois (ADELFA) ;
- M. HERIN, représentant l'association pour le développement opérationnel et la promotion des techniques alternatives (ADOPTA – en audio-conférence) ;
- Mme DELEFORTRIE, représentant la chambre d'agriculture (en audio-conférence) ;
- M. MASSY, représentant la chambre régionale de commerce et d'industrie (en audio-conférence) ;

Secrétariat :

- M. HEDDAR, chef du bureau des procédures environnementales à la préfecture du Nord, accompagné de Mmes HYPOLITE et RASSON ;

### Mandats :

- la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) donne mandat à la présidente de séance ;
- Docteur LOISON donne mandat à M. CARLIER, hydrogéologue agréé ;
- l'union départementale consommation logement et cadre de vie (CLCV) donne mandat à l'ADELFA ;

### Exploitants :

- M. BLAREL, directeur adjoint de la chambre d'agriculture Nord/Pas-de-Calais représentant l'association des irrigants ;
- MM. CARRE et LAPORTE (VALETUDE), concernant le recours gracieux sur la demande d'extension d'un plan d'eau et la création d'une zone humide à DEULEMONT ;
- M. PLATEAU et M. FAUCON, représentant la société CANDIA à AWOINGT ;
- M. PAVOT et M. RICHARD, représentant la société METHABIO, accompagnés Mme PAVOT (fille) et M. RICHARD (fils) ;
- Mme MBANQUE, MM. FOURNEL, COLLET et WATTERLOT, représentant la société ARCELORMITTAL ;

### Excusés :

- Mme ARLABOSSE, représentant le conseil départemental du Nord ;
- M. FLAMENGT, représentant l'association des maires du Nord.

### Annexes au présent relevé de décision :

- 1 – diaporama bilan ICPE présenté par la DREAL et la DDPP
- 2 – fiche récapitulative des votes (annexe confidentielle non communicable au public)

\*\*\*\*\*

La présidente ouvre la séance et constate que le quorum est atteint (**18 votants** dont 14 en préfecture - 11 votants et 3 mandats- et 4 en audioconférence – 4 votants-).

**Les relevés de décisions des CODERST des 28 septembre et 18 octobre 2022 sont adoptés à l'unanimité.**

**MM. COURAPIED et LEFEBVRE présentent le bilan 2022 de l'inspection des installations classées** comprenant les actions réalisées ainsi que les orientations stratégiques 2023/2027.

Mme BOUVENOT souhaiterait la signification des abréviations utilisées lors de la présentation.

Suite à la demande de M. CARLIER, M. COURAPIED précise que les notations des bureaux d'études seront publiques ; ce qui permettra aux exploitants de faire leur choix en disposant de cette information.

L'ADELFA se dit satisfaite des contrôles effectués mais déplore que les sanctions telles que les mises en demeure ne permettent pas de mettre fin à certains dépassements. C'est la raison pour laquelle l'ADELFA et NORD ENVIRONNEMENT ont déposé plainte contre ARCELORMITTAL.

Conformément aux engagements pris, **Mme PUCCINELLI souhaite informer les membres du CODERST de l'avancement des travaux de restauration de l'Escaut.**

En 2020, suite à la rupture d'une digue d'un bassin de décantation, un arrêté de responsabilité environnementale a été signé le 31 août 2021 prescrivant à l'entreprise TEREOS la restauration de 10 hectares de terrains situés à proximité du linéaire de l'Escaut afin de recréer des zones favorables à la reproduction piscicole. TEREOS a respecté les échéances fixées dans l'arrêté modifié le 10 février 2022 :

- le projet du bras de Rodignies a été déposé fin février 2023. Un arrêté sera pris pour encadrer les mesures qui seront prises en phase chantier et les travaux devraient débuter en septembre-octobre 2023 ;
- les avant-projets sur le marais de l'Epaix et la confluence Sensée/Escaut ont été transmis fin avril. Les études se poursuivent sur ces deux sites en vue de déposer les projets réglementaires en décembre 2023.

\*\*\*\*\*

Liste des arrêtés présentés à l'avis des membres du CODERST du 18 juillet 2023

NOM DU DOSSIER	OBJET	AVIS	Points soulevés	Réponses apportées
<b>Association des Irrigants du Nord/Pas-de-Calais</b>  Rapporteur : M. CORON, DDTM  Installation représentée par : M. BLAREL, directeur adjoint chambre agriculture 59/62, association des irrigants	Arrêté préfectoral d'autorisation temporaire de prélèvements d'eau de surface du bassin de la Lys (campagne d'irrigation 2023) pour l'association des irrigants	Favorables : 13 Défavorables : 4 Abstention : 1  <b>Adopté à la majorité</b>	M. PETIT souhaite connaître les sanctions prises les années précédentes lors de la constatation de dépassement. Il regrette la temporalité de l'examen de ce dossier en CODERST de juillet alors qu'il a été déclaré complet en mai et que les productions agricoles sont déjà lancées. Il déplore d'entendre les mêmes arguments depuis 3 ans et qu'au regard de la crise actuelle on ne soit pas en capacité d'étudier en amont l'impact de ces prélèvements d'eau notamment sur le milieu aquatique. Compte tenu de la récurrence de cette problématique, il annonce qu'il émettra un avis défavorable.	M. CORON explique qu'il n'y a pas eu de sanction malgré les dépassements constatés car : . la démarche est volontaire, . en 2021, le dépassement a été à peine de 10 %, . à partir de 2024, de nouveaux outils de gestion de prélèvements plus efficaces seront mis en place et une réunion d'information sera organisée. Il rappelle que les contrôles relèvent de la police de l'eau et de l'OFB. Il précise qu'une étude préliminaire est menée cette année à l'échelle de chaque SAGE : définition des volumes disponibles, répartition par usages (industriels, irrigants...), gestion annuelle des situations critiques.  Mme DELEFORTRIE confirme que l'irrigation est indispensable pour les agriculteurs qui subissent le dérèglement climatique se traduisant par des rendements très faibles et une forte diminution de la production.  Le représentant des irrigants précise que : . des équipements de mesure et de surveillance sont mis en place le long du cours d'eau de la vallée de la Lys ; . ce sont les sections Wateringues qui gèrent les barrages pour maintenir le niveau afin d'éviter par exemple la montée des eaux salées. A partir de l'an prochain, la gestion volumétrique des prélèvements devrait amener une gestion plus économe. Les exploitants seront amenés à faire des arbitrages dans le choix de leurs cultures.
	Arrêté préfectoral d'autorisation temporaire de prélèvement d'eau de surface des Wateringues (campagne d'irrigation 2023) pour l'association des irrigants	Favorables : 13 Défavorables : 4 Abstention : 1  <b>Adopté à la majorité</b>	M. HERIN regrette l'examen tardif du dossier. Il précise que les éléments transmis ne permettent pas de vision globale de la gestion générale de l'eau et souhaite connaître l'organisation mise en place entre les irrigants. (Qui assure la répartition ? Comment chaque agriculteur régule sa consommation ? Qui s'assure que les prélèvements sont arrêtés ? Comment s'assure-t-on que chacun aura accès à sa ressource en eau selon son autorisation ? Quelles mesures sont prises pour la préservation des nappes superficielles ?)	

Liste des arrêtés présentés à l'avis des membres du CODERST du 18 juillet 2023

NOM DU DOSSIER	OBJET	AVIS	Points soulevés	Réponses apportées
<p><b>M. Christophe CARRE, propriétaire d'un plan d'eau au lieu-dit « L'Os à Moëlle » à DEULEMONT</b></p> <p>Rapporteuse : Mme CAPENDU, DDTM</p> <p>Installation représentée par : M. CARRE et M. LAPORTE (Valétude)</p>	<p>Recours gracieux à l'opposition motivée (arrêté préfectoral du 24/02/23) au projet d'extension d'un plan d'eau et la création d'une zone humide</p>	<p>Favorables : 18</p> <p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>	<p>La DDTM considère que le projet d'agrandir le plan d'eau pour des intérêts privés (pratique de la chasse) n'est pas raisonnable dans ce secteur en crise. Mme CAPENDU rappelle que l'arrêté de refus est argumenté au regard de l'impact du projet implanté sur une zone humide, notamment par le possible effet drainant des 2 sources alimentant le plan d'eau). La mesure compensatoire relative à la création d'une roselière servant de frayère à brochets ne semble pas viable (seuil de contenance 50 cm).</p>	<p>M. LAPORTE du cabinet Valétude, accompagnant le pétitionnaire, rappelle que le premier projet refusé a été adapté (revu à la baisse) et qu'un inventaire zone humide (pas de végétation remarquable) a été réalisé pour la présentation du second dossier.</p> <p>M. CARRE confirme à M. HERIN que l'objectif est de créer une faune pour la chasse.</p>
<p><b>REFINAL INDUSTRIES à SEQUEDIN</b> (adresse postale LILLE-LOMME)</p> <p>Rapporteur : M. CARRE, DREAL</p> <p>Installation représentée par : Julien AMBERG (en audioconférence)</p>	<p>Arrêté préfectoral complémentaire relatif à la mise en œuvre d'une évaluation des risques sanitaires, la mise en place d'actions visant à réduire les nuisances du site et le renforcement de la surveillance des rejets du site et de leur impact</p>	<p>Favorables : 18</p> <p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>	<p>M. DEROME souhaite savoir si toutes les dispositions sont prises en cas d'incendie notamment la largeur du passage pour l'accès pompier.</p> <p>M. CARLIER s'interroge sur le fait qu'un site conforme IED puisse générer autant de nuisances pour le voisinage. Comment l'inspection analyse cette situation : s'agit-il d'un problème d'ajustement de ces directives qui ne sont pas assez sévères ?</p>	<p>M. CARRE précise qu'il n'y a pas de problème particulier puisque l'entreprise est en bord de Deûle. De plus, une inspection a été effectuée en fin d'année 2022.</p> <p>M. CARRE confirme que REFINAL est un site conforme à la réglementation comme à la directive IED. Par définition, l'activité d'une ICPE peut provoquer certaines nuisances perçues comme anormales pour les riverains, il donne l'exemple du passage des camions en milieu urbain ou d'un panache même ponctuel de fumée noire.</p> <p>Suite aux échanges et réunions publiques, l'exploitant a pris conscience de ces nuisances et c'est pour cette raison qu'il engage un plan d'actions.</p>

Liste des arrêtés présentés à l'avis des membres du CODERST du 18 juillet 2023

NOM DU DOSSIER	OBJET	AVIS	Points soulevés	Réponses apportées
<p><b>CANDIA à AWOINGT</b></p> <p>Rapporteur : M. TISON, DREAL</p> <p>Installation représentée par : M. PLATEAU, directeur et M. FAUCON, responsable énergie du site</p>	<p>Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter suite à l'augmentation des capacités de traitement de lait et de crème</p>	<p>Favorables : 18</p> <p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>	<p>M. HERIN signale que page 6 du rapport l'augmentation en matières premières est de 728 « mille » tonnes et non des millions. Son interrogation principale porte sur la capacité de la station d'épuration de BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS.</p> <p>La convention de rejet passée avec NOREADE prévoit l'augmentation mais il n'y a pas dans le dossier d'élément qui vienne étayer cette question non négligeable : « En temps de pluie, a-t-on l'assurance qu'il n'y aura pas d'aggravation de la situation existante compte tenu que les effluents de l'activité laitière sont particulièrement chargés (plus que les domestiques) et au regard de la nature des canalisations de type unitaire dans ce secteur géographique ? ».</p> <p>Comme l'autorisation d'exploiter est en relation directe avec l'autorisation de rejet, M. HERIN considère qu'il convient de vérifier réglementairement qu'il n'y aura pas d'aggravation de la situation au niveau du système d'assainissement car l'introduction de volume supplémentaire dans un système lors de pluies risque des déversements plus concentrés par les déversoirs d'orages.</p> <p>L'exploitant présente un powerpoint sur les activités de la société et du site. Il confirme qu'ils sont à 100 % d'indication nutriscore.</p> <p>Il exprime quelques remarques sur la rédaction de l'arrêté qui sera amendé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. ajout lait et crème aromatisés ;</li> <li>. volume des entrepôts actualisé (modalité de calcul modifié) ;</li> <li>. stockage crème : froid positif ;</li> <li>. arrêté ministériel du 3 août 2018 (régime) ;</li> <li>. désignation erronée des cheminées ;</li> <li>. capacité technique du forage ;</li> <li>. année de référence de l'étude technico-économique 2019 non représentative.</li> </ul> <p>Mme BOUVEVOT interroge l'exploitant sur l'usage et sa consommation d'eau.</p>	<p>M. TISON précise que, par temps de pluie, l'exploitant a l'obligation de tamponner ses eaux pluviales sur son site, ce qui permet de réduire le volume qu'il envoie sur le réseau. En outre, les conventions passées avec NOREADE relèvent du droit privé donc les services de l'État n'ont pas de prise sur ces accords. Dans l'hypothèse où NOREADE reviendrait sur les accords pris avec l'exploitant et qu'il demanderait une réduction des rejets, il conviendrait d'engager une négociation avec l'exploitant. Toutefois, la démarche serait délicate puisque CANDIA détient un accord sur les volumes prévus.</p> <p>M. COURAPIED précise que la STEP fait l'objet elle-même d'un suivi au niveau de la loi sur l'eau et son activité (rejets) est réglementée.</p> <p>M. CORON ajoute que NOREADE est responsable des impacts de ses accords en termes de charges supplémentaires et de la conformité de l'application des règles d'usage. Beaucoup de mesures de contrôle et d'amélioration de système sont mises en place pour la gestion en temps de pluie : déconnexion des réseaux militaires ; séparation des eaux pluviales et de rejets classiques ; tamponnement sur place en station des eaux supplémentaires en cas de forts orages et tamponnement sur site en cas de fortes pluies. Le cumul de ces mesures devrait permettre de gérer les problèmes et, en cas de non respect, la police de l'eau prendrait les mesures de sanctions ou de mises en demeure.</p> <p>M. PLATEAU explique que l'entreprise passe autant de temps à produire qu'à nettoyer les locaux et les installations (grosses cocottes). Le ratio exprimé en mille litres de produits commercialisés est actuellement de 1,717 m<sup>3</sup> pour 8 litres de lait.</p> <p>Entre chaque produit confectionné, il y a plusieurs phases de nettoyage et de rinçage qui peuvent prendre 6 à 8 heures. Par exemple, le bio nécessite un démarrage sur une installation propre stérilisée.</p>

Liste des arrêtés présentés à l'avis des membres du CODERST du 18 juillet 2023

NOM DU DOSSIER	OBJET	AVIS	Points soulevés	Réponses apportées
<p><b>METHABIO à HAUSSY</b></p> <p>Rapporteur : M. HERTAULT</p> <p>Installation représentée par : M. PAVOT et M. RICHARD, associés et accompagnés de : Mme PAVOT (fille) M. RICHARD (fils)</p>	<p>Arrêté préfectoral d'enregistrement pour l'exploitation d'une unité de méthanisation</p>	<p>Favorables : 18</p> <p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>	<p>Le représentant d'ORGECO demande si cette production va permettre à 730 familles de voir baisser leurs factures de gaz ou d'électricité ?</p> <p>ADELFA demande si les matières intrantes seront des déchets agricoles ou alimentaires.</p> <p>M. HERIN relève dans les intrants prévus :  . 15 % de maïs ;  . près de 30 % de pulpes de betteraves.  D'une part, pourquoi utiliser des terres agricoles pour produire du maïs nécessitant de l'irrigation pour derrière faire du méthane ? Et d'autre part, comment l'exploitant assure une linéarité de production de méthane compte tenu de la temporalité de ces productions ?  Sur un plan biologique global, cela est-il justifié ?  Par ailleurs, les matières premières « intrants » n'évoluent-elles pas avant l'ensilage ?</p> <p>M. CARLIER souhaite connaître l'origine géographique des intrants et si l'étude d'impact du trafic routier a été réalisée.</p> <p>M. DEROME fait mention de la présence d'un méthaniseur à FEIGNIES et demande si le projet prévoit un ramassage par exemple des composts de rues mises en place dans certaines villes.</p>	<p>Dans ce cas, c'est plus l'indépendance de fourniture en gaz qui est intéressante. La méthanisation est une source d'approvisionnement complémentaire différente en gaz pour la région et pour GRDF. Il n'y aura pas de causalité directe avec le pouvoir d'achat des foyers puisque l'exploitant revend à GRDF qui réinjecte sur le réseau.</p> <p>L'inspecteur répond que l'on est sur une grosse partie agroalimentaire, fumier, lisier, ensilage végétaux, pulpe betteraves...</p> <p>Le respect de cette limite des 15 % d'intrants, prévue dans le code de l'environnement, a été vérifiée lors de l'instruction du dossier.</p> <p>A l'occasion des inspections sur site, la vérification des registres permet de contrôler le respect de la réglementation par l'exploitant.</p> <p>Le site comprend de grandes zones de stockage (ensilage) dans lesquelles les matières sont entreposées à leur arrivée et sont exploitées au fur et à mesure de l'année.</p> <p>Des analyses précises en continu sont faites afin d'ajuster le mélange de matières ; ce qui permet de garantir que l'on a en permanence un équilibre dans le méthaniseur sans nuisance olfactive.</p> <p>La zone de chalandise et d'approvisionnement se limite au Cambrésis.</p> <p>Le trafic routier est constaté principalement au moment de l'ensilage des matières premières issues en grande partie des deux exploitants gestionnaires du méthaniseur.</p> <p>Le dossier déposé ne prévoyait pas le ramassage de composts de rues toutefois l'exploitant précise qu'il examinera toutes les propositions de ressources, par exemple, les tontes seront les bienvenues.</p>

Liste des arrêtés présentés à l'avis des membres du CODERST du 18 juillet 2023

NOM DU DOSSIER	OBJET	AVIS	Points soulevés	Réponses apportées
<p><b>ARCELORMITAL à MARDYCK</b></p> <p>Rapporteur : Mme KICHENARADJOU</p> <p>Installation représentée par : Mme MBANQUE, responsable environnement risques technologiques du projet aciers électriques, accompagnée de MM. FOURNEL, COLLET et WATTERLOT</p>	<p>Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter cinq nouvelles lignes de production d'aciers électriques</p>	<p>Favorable : 18 dont 1 avec de fortes réserves (récupération et réutilisation des eaux pluviales)</p> <p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>	<p>M. FOURNIER relève que ce dossier est une nouvelle illustration de la réindustrialisation menée tambour battant sur le territoire dunkerquois. L'ADELFA reste toujours préoccupée par la qualité de l'air et les rejets de CO<sup>2</sup> de cette usine. Il est essentiel que les diverses paramètres, notamment le nickel et le manganèse, restent surveillés puisque notre littoral souffre déjà de la présence de ces métaux lourds. L'ADELFA attend des services de l'Etat une grande vigilance sur cette usine et un contrôle strict de ces paramètres.</p> <p>M. HERIN regrette que l'étude technico-économique concernant l'usage de l'eau pour un site d'une telle grandeur (+ 60 000 m<sup>2</sup> couverts), d'une part n'aboutit pas favorablement et d'autre part qu'elle ne soit pas fournie. De plus, elle ne prend pas en compte l'éventualité de subventions de l'agence de l'eau Artois Picardie qui finance les opérations de récupérations d'eaux pluviales.</p> <p>Mme PUCCINELLI se fait le porte-parole des membres du CODERST auprès des représentants de l'exploitant pour exprimer les attentes en matière de qualité de l'air et de l'eau et des réductions de la consommation d'eau attendues.</p>	<p>L'ensemble des paramètres de surveillance des rejets dans l'air inhérents à cette nouvelle activité ont été renforcés, en lien avec les arrêtés ministériels et l'avis de l'ARS.</p> <p>Durant l'instruction, l'inspection a demandé à l'exploitant d'aller beaucoup plus loin concernant la récupération des eaux pluviales et résiduelles pour les lignes actuelles mais également les futures installations. L'arrêté de prescriptions complémentaires proposé prévoit la remise d'une étude complémentaire dans les 6 mois suivant sa notification.</p> <p>Mme MBANQUE précise que toutes les remarques formulées par l'ARS sur la partie air ont été prises en comptes</p> <p>M. FOURNEL rappelle que ARCELORMITAL est bien conscient des enjeux de la préservation de l'eau. Les démarches engagées depuis quelques années ont déjà permis une réduction de 25 % de la consommation du site.</p>
<p><b>M. FOURNIER de l'ADELFA, mandaté également par la CLCV, quitte la réunion</b></p>				

Liste des arrêtés présentés à l'avis des membres du CODERST du 18 juillet 2023

NOM DU DOSSIER	OBJET	AVIS	Points soulevés	Réponses apportées
<b>NORD PAPER AVOT VALLEE à BLENDÉCQUES</b> Rapporteur : M. COURAPIED Installation non représentée.	Arrêté préfectoral d'autorisation d'épandages des boues issues de la station d'épuration et du désencrage	Non soumis au vote	Le projet d'arrêté porte sur une réactualisation du plan d'épandage suite à l'utilisation de nouvelles matières utilisées dans le process. Il est présenté aux membres du CODERST à la demande de la préfecture du Pas-de-Calais sans toutefois nécessiter de vote.	
<b>LIOT à ANNEZIN</b> Rapporteur : M. BAUDOUIN, UD ARTOIS Installation représentée par : Mme GRUSON, bureau d'étude	Arrêté inter-préfectoral d'autorisation unique pour la régularisation d'épandage de coquilles d'oeufs	Favorable : 16 <b>Adopté à l'unanimité</b>	Mme PUCCINELLI précise qu'il convient de respecter le parallélisme des formes pour cet arrêté qui a déjà été présenté devant le CODERST du PAS-DE-CALAIS.  M. CARLIER s'étonne de l'extension de la zone géographique du plan d'épandage et du fort éloignement de certaines communes à plus de 80 km.  M. HERIN fait remarquer que les coquilles d'oeufs sont un apport d'aliment calcique qui n'apporte pas d'autre élément à l'agriculture. Il constate que le fait de ne pouvoir superposer les plans d'épandage est très pénalisant et non justifié. Il demande une remontée à l'échelon central de cette problématique.	L'inspection précise que la recherche de parcelles a été compliquée compte tenu des contraintes réglementaires (AM) qui ne permettent pas la superposition de plans d'épandage.  Mme GRUSON explique les difficultés rencontrées pour trouver des agriculteurs sans de plan d'épandage (+40 % du potentiel éliminé), l'évitement des zones urbaines et les contraintes environnementales notamment le retour de parcelle sur 5 ans.  Le représentant de l'ARS ajoute que la révision du plan d'épandage comprend un périmètre de protection rapprochée.

L'ensemble des dossiers prévus à l'ordre du jour ayant été abordé, la présidente de séance remercie les membres de leur participation et clôt la séance.

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe

  
Amélie PUCCINELLI





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Mercredi 31 mai 2023

# Bilan 2022 de l'Inspection des Installations Classées



CODERST du Nord – Laurent Courapied

# Ordre du Jour

- 1. L'IIC et ses orientations stratégiques**
  - 2. Bilans des actions réalisées en 2022**
  - 3. Actions nationales et régionales 2023**
-

# L'Inspection des Installations Classées

## *Rappel des missions et enjeux*

- **Encadrement réglementaire**

Instruire les demandes d'autorisation et d'enregistrement des exploitants, de modification et de cessation d'activité

Proposer les prescriptions de fonctionnement et les adapter en fonction des évolutions techniques et des exigences de protection de l'environnement (pollution et risques accidentels)

- **Contrôle**

Visites programmées ou non

Examen des études et expertises

Propositions de sanctions administratives ou de suites pénales

- **Communication** auprès des fédérations professionnelles, associations, public...

# Organisation de l'IIC en DREAL et DDPP pour le suivi des établissements ICPE



7 Unités départementales et un service régional

Près de 130 inspecteurs

5 services environnement DDPP

18 inspecteurs (11,57 ETP) dont 5 (3,63 ETP) dans le Nord

# Rôles respectifs des UD et du siège

## Unités Départementales et Unités DDPP

- Le point d'entrée des exploitants ICPE
- Approche intégrée des sites

### Missions :

- Inspection des ICPE,
- Instruction des autorisations, demande de modifications.....

## Service Risques

2 Pôles « ICPE » en charge des

- Risques Accidentels Technologiques
- Risques Chroniques

### Missions :

- Pilotage et coordination du suivi
- Interface avec le ministère
- Appui technique aux UD

mais aussi intervention en 1<sup>er</sup> niveau (seul ou en appui des UD)

# Orientations stratégiques pluriannuelles de l'IIC (2023/2027)

## *Inflexions particulières*



### Thématiques particulières

- Une meilleure prise en compte de l'impact du changement climatique sur les installations classées (événements NaTech : phénomènes naturels pouvant engendrer un accident technologique)
- Une vigilance particulière sur le vieillissement du parc industriel
- Une prise en compte des enjeux de vulnérabilité des systèmes d'information, dans un cadre juridique à affiner.

### Approfondissements techniques

- Un encadrement approprié des nouvelles technologies.
- L'accompagnement de vastes transformations autour de la sobriété et la préservation des ressources, de la transition énergétique et de la décarbonation.

# Orientations stratégiques pluriannuelles de l'IIC (2023/2027)

## *Inflexions particulières*



### Focus sectoriels

- Une action renforcée sur l'accidentologie des déchets
- Une approche plus structurée sur la qualité des sols

### S'agissant de la posture

- Une action volontariste en matière de transparence et d'accès aux informations → *rapports d'inspection sur Géorisques, meilleure information en cas d'accident...*
- Des leviers d'actions renforcés et plus structurés pour la lutte contre les activités illégales

# Orientations stratégiques pluriannuelles de l'IIC (2023/2027)

## En pratique



### Des projets de qualité, instruits dans des délais maîtrisés

- Meilleur choix de bureaux d'études
- Meilleur accompagnement (Phase amont)
- Procédures proportionnées (55% procédures E contre 33% en 2015)

### Action plus résolue contre les filières illégales et les exploitants en non-conformité importante

- Travail plus étroit avec les parquets
- Outils d'intervention accrus pour les IIC
- Action spécifique sur le secteur des déchets



# Orientations stratégiques pluriannuelles de l'IIC

## Transformation numérique



### Guichet Unique Numérique (GUN)

- **14/12/2020** : dépôt de manière dématérialisée des demandes d'autorisation environnementale via une téléprocédure sur Service-public.fr
- **01/01/2022** : publication des rapports d'inspection sur Géorisques
- **02/05/2022** : téléprocédure enregistrement
- **21/11/2022** : télédéclaration ICPE
- **2024** : téléprocédure pour les modifications des AENV (puis des ICPE E)
- **Date à définir** : téléprocédure cessation d'activité
- **Date à définir (2024 ?)** : télédéclaration des accidents



## Bilan régional 2022 de l'instruction

Instruction dans les Hauts-de-France	DREAL	DDPP 59
Demandes d'autorisation instruites	15	3
Demandes d'enregistrement instruites	18	7
APC signés	74	1

# Bilan régional 2022 de l'inspection

Inspections	DREAL	DDPP 59
Visites réalisées	827 (675 en 2021)	23 (11 en 2021)
Mises en demeures signées	123 (108)	5 (3)
Procès verbaux dressés	22 (19)	1 (1)

# Quelques thèmes d'inspection en chiffres (bilan régional)

## *Risques chroniques*

- 859 contrôles inopinés
- 32 inspections / actions sur les gros dépassements
- 23 inspections sur les gros rejets de poussières
- 47 inspections « GERP »
- 102 inspections sur les produits chimiques

# Réduction des prélèvements/sécheresse

- Action régionale démarrée en 2019, cible les gros préleveurs (>50 000 m<sup>3</sup>/an) : demande d'une étude technico-économique de réduction des prélèvements et d'un plan d'action en cas de sécheresse.
- Fin février 2023 dans le Nord → 56 APC proposés par la DREAL, réduction des prélèvements autorisés de 5 M m<sup>3</sup>/an sur un total de 73,5 M m<sup>3</sup>/an.
- 4 APC proposés suite à instruction d'étude technico-économique représentant une réduction de 2 064 200 m<sup>3</sup>/an à horizon 2025.
- 21 inspections réalisées en 2022.

# Quelques thèmes d'inspection en chiffres

## *Risques accidentels*

Prévention et  
meilleur suivi des  
accidents

- 78 inspections suite à incident ou accident (31 en 2021)
  - 15 inspections de dépôts d'ammonitrates (*suite accident Beyrouth*)
  - 16 inspections d'ateliers de traitement de surface
  - 9 inspections sur les dépôts d'artifices
  - 16 inspections de centres VHU (risque incendie)
  - 4 inspections sur les ouvrages hydrauliques (*suite de l'accident de bassin à Escaudoeuvres en 2020*)
  - 16 inspections sur la stratégie de défense incendie des dépôts de liquides inflammables
  - 46 inspections sur les appareils à pression
- } Actions Nationales 2022

# Inspections en chiffres DDPP

## Niveau régional

- 180 inspections
- 78 inspections opérations coup de poing stockage en bout de champ

## Niveau départemental

- 23 inspections
- 49 dossiers de réexamen IED ont été instruits

# Actions 2023

## Instruction

- Instruction des nouveaux projets industriels et agricoles
- Directive IED :  
Finalisation de l'instruction des dossiers IED WT, NFM, LCP, FDM, WI, Élevages
- Prélèvements d'eau :  
Prescriptions et instruction des études technico-économiques de réduction des prélèvements



## *Quelques thèmes d'inspection*

# Prévention des risques chroniques

Suivi des prélèvements et des rejets :

- Réduction des prélèvements d'eau
- Contrôles inopinés (eau, air, légionelles...) et action sur les gros dépassements
- Contrôle des prescriptions du BREF WT et Elevage.

Déchets :

- Traçabilité des déchets
- Installations de méthanisation

Produits chimiques / fluides frigorigènes

## *Quelques thèmes d'inspection*

# Prévention des risques accidentels

### Retour d'expérience d'accidents

- Dépôt d'ammonitrates (AN) → suites des AN 2021 et 2022 (forts taux de NC et APMD)
- Post-accident de Rouen

### Autres thématiques

- Défense incendie des dépôts de liquides inflammables
- Artifices de divertissement
- Appareils à pression
- Opération coup de poing défense incendie – électricité (élevages et IAA)

# PFAS – AM « Etat des lieux »

CSPRT du 16 mai

Texte approuvé à l'unanimité

## Principales dispositions

ICPE A : 31 rubriques visées + toute autre installation « utilisant, produisant, traitant ou rejetant » des PFAS

Etablir, sous trois mois, une liste des PFAS identifiés

Analyse chaque mois, pendant trois mois :

- analyse de 20 PFAS + mesure du paramètre indiciaire AOF\*
- tout autre PFAS identifié par l'exploitant et techniquement quantifiable

Délais en fonction de la rubrique concernée

Restitution des résultats via GIDAF

*\*Adsorbable organic fluorine = fluor organique adsorbable*

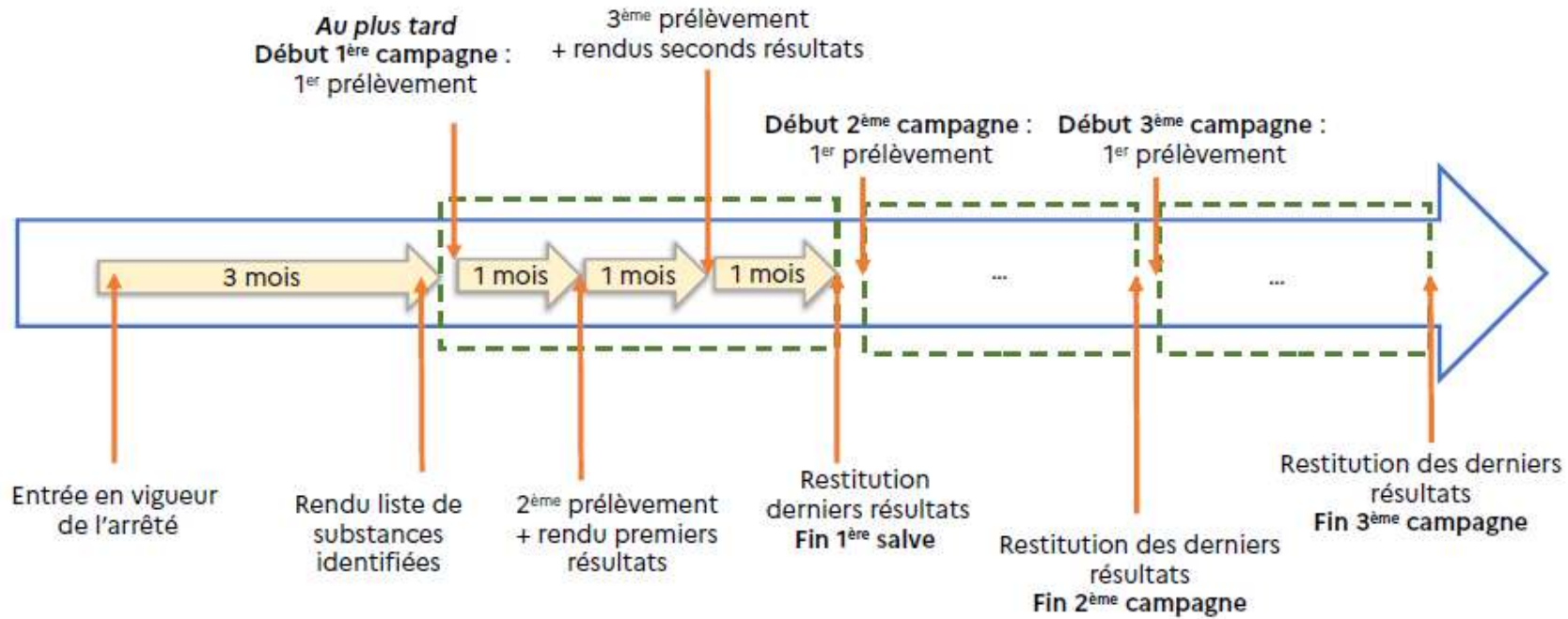
# PFAS – AM « Etat des lieux »

## Echelonnement des campagnes

<b>Rubrique de la nomenclature des installations classées</b>	<b>Délai pour réaliser la première campagne d'analyse à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté</b>
2660, 2661, 2760, 2790, 3410, 3420, 3440, 3450, 4713	Trois mois
2330, 2345, 2350, 2351, 2567, 2750, 2752, 2795, 3120, 3230, 3260, 3610, 3620, 3630, 3670, 3710	Six mois
2791, 3510, 3531, 3532, 3540, 3560	Neuf mois

# PFAS – AM « Etat des lieux »

## Phasage de la campagne



# PFAS – Projet de restriction

- Cinq pays européens ont déposé un dossier de proposition de restriction à l'ECHA, **consultation publique du 22 mars au 25 septembre**. Projet de décision finalisé en 2025 et restriction en application en 2026-2027.
- Le projet de restriction propose une interdiction générale après 18 mois et des dérogations ciblées avec des périodes de transition supplémentaires de 5 ans ou 12 ans.

# Réduction des prélèvements/sécheresse

- Plan Eau du PR de mars 2023 : faire -10 % dans tous les secteurs d'ici 2030, lutter contre les fuites des réseaux, favoriser la réutilisation des eaux usées
- A la suite du plan Eau du PR, la DREAL a organisé 3 réunions avec les DDT, l'Agence de l'Eau pour sensibiliser les industriels :
  - Nord : 5 avril, 200 participants
  - Pas-de-Calais : 6 avril, 160 participants
  - Oise, Somme, Aisne : 11 avril, 170 participants



# Réduction des prélèvements/sécheresse

- Message des préfets pour 2023 : peu de dérogations aux arrêtés sécheresse seront accordées, pas de dérogation si aucun effort « structurel ».
- Un arrêté ministériel ICPE fixant les dispositions applicables aux ICPE en cas de sécheresse a été élaboré, il fixe des réductions de prélèvement selon la gravité de la sécheresse et précise des critères d'exemption.